

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

27 septembre 2016

et qu'elle a été faite le

27 septembre 2016

Que le nombre des membres en exercice est de : 36

Présents : 28

Absents suppléés : 3

Absents excusés : 5

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2016_10_098**

Objet :

Contrat d'apprentissage

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 6 octobre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 6 octobre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à SERMANGE (39700), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : **Courfontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés : **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Plumont** : Mme Nicole FERNOUX COUTENET **Vitreux** : M. Marc GENTY

Absents excusés : **Etrepigney** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Martine VERMOT DESROCHES **Orchamps** : M. Denis JEUNET

Secrétaire de séance : M. Michel BENESSIONO

Procurations de vote :

Mandants : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Christian GIROD (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

20 OCT. 2016

Loi du 2 Mars 1982

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donnée par le Comité Technique, en sa séance du 22 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **accepte de conclure, dès la rentrée scolaire avec le CFA, le contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} novembre 2016 conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance Jeunesse	1	BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport – Option Activités Physiques pour Tous)	La formation se déroule en alternance avec 17 semaines au centre de formation et 30 semaines en milieu professionnel

- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'Apprenti.**



Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0